

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
2023/AC/051

Le Président du Conseil Départemental de LOIRE-ATLANTIQUE,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint de la commune de SAINT PERE EN RETZ, soussignés,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

VU la demande de l'entreprise VEOLIA EAU représentée par M. Emmanuel BLIN en date du 17 mai 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la rue de Pornic afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau des eaux usées.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite (sauf riverains) en tant que besoin sur la rue de Pornic (RD 78) entre la rue du Prieuré et la rue Gloriette, du mardi 30 mai 2023 au lundi 5 juin 2023 inclus.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier sur la même période.

Les piétons devront emprunter le trottoir opposé au chantier.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée par la RD 5, Rue Neuve et Grande Rue.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation correspondante, de jour comme de nuit, sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article premier pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le service aménagement de la Délégation du Pays de Retz,

Monsieur le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chacun chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

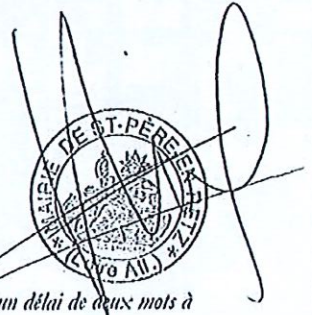
FAIT A SAINT PERE EN RETZ,  
Le 22 mai 2023

Le Président du Conseil Départemental

L'Adjoint au chef du service aménagement

  
**Pascal FROMENTIN**

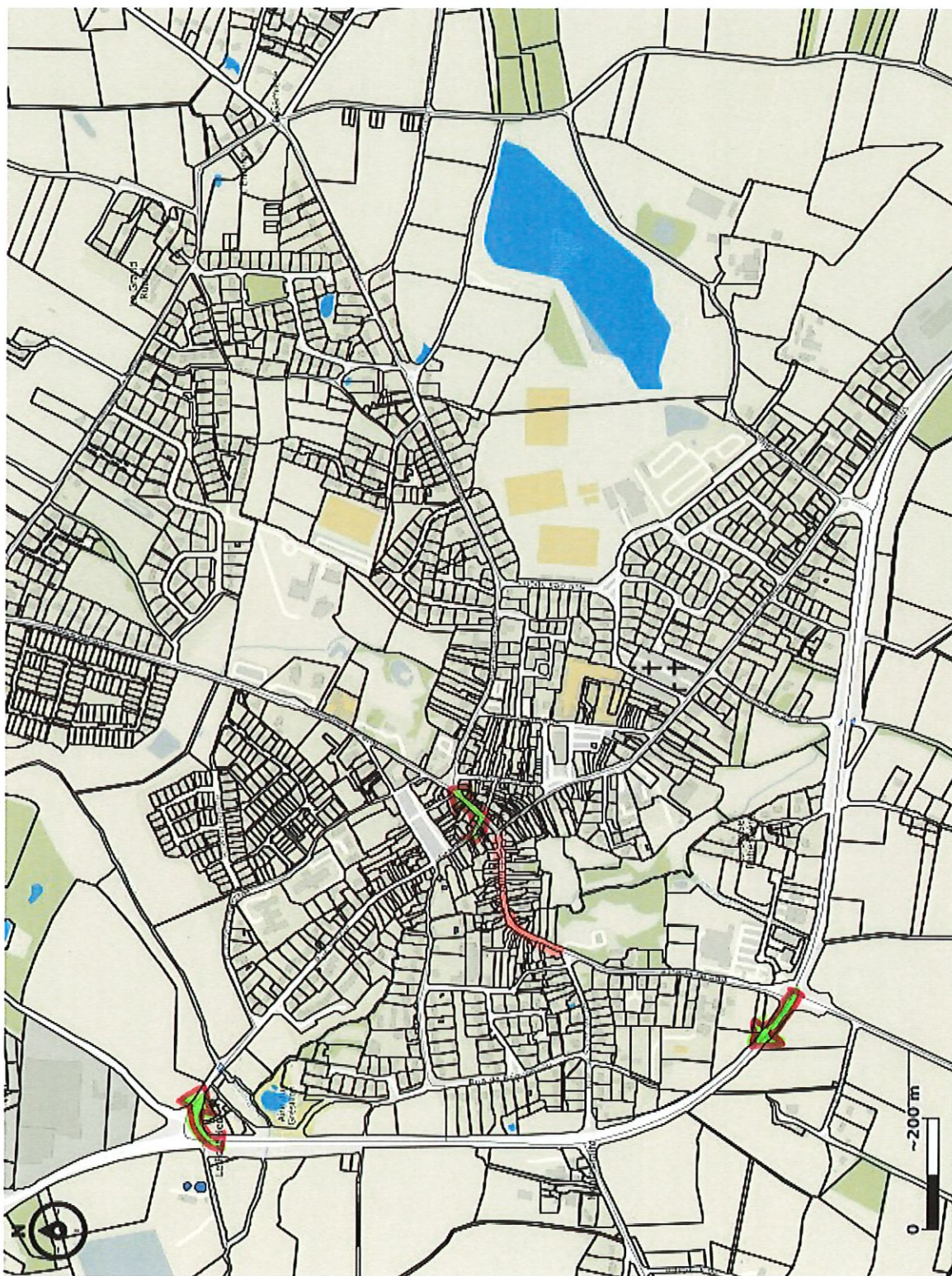
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Gildas RICOUL



*le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Publié le 24-05-23*





RUE BARRÉE



DÉVIATION

